

Environnement: incidences des projets publics et privés (modif. directive 85/337/CEE)

1994/0078(SYN) - 18/07/1995

Par 24 voix pour et 9 contre le projet de résolution législative a été adopté. Tous les amendements proposés sont inspirés d'une double exigence; d'une part plus clarté juridique et technique et d'autre part plus de transparence et d'efficacité en termes de coûts et bénéfices pour l'environnement. Il en va ainsi pour les amendements qui: - reprennent l'art.130r par.2 T.U.E. en supprimant toute référence à la subsidiarité; - introduisent une liste d'activité et projets, avec un impact significatif sur l'environnement, à la lumière des votes récents du PE (dir. Seveso.); - confèrent à l'Agence européenne de l'Environnement un rôle consultatif et médiateur adapté à ses buts institutionnels; - visent à soumettre à une évaluation les impacts les programmes communautaires ou nationaux; - fixent la priorité des programmes (dont une définition préalable a été insérée) sur les projets, car un programme, par ses effets structuraux, peut avoir un effet global supérieur à la somme des impacts des projets particuliers ; - ajoutent, parmi les installations contrôlées, celles pour la production de combustibles nucléaires; - accroissent la publicité et la participation des intéressés, par le biais d'une contre-expertise financée par un fonds européen, à la procédure en question.